



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°056 /2026

**Stationnement d'un échafaudage,
Rue des Combattants en AFN à Le Controis-En-Sologne**

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur TREMOULU en date du 18 février 2026,
- Considérant que pour permettre des travaux de remplacement de gouttière, il est nécessaire de permettre le stationnement d'un échafaudage au droit du 14-16 rue des Combattants en AFN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant 1 journée, entre le 23 et le 27 février 2026, Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, avec un échafaudage au droit du 14-16 rue des Combattants en AFN.

L'échafaudage ne devra en aucun cas dépasser plus de 0.80 mètre depuis la façade, et ne pas dépasser sur la voie de circulation.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Les piétons devront emprunter le trottoir côté impair.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 18 février 2026.
Le Maire

Antoine LELARGE

